

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2009

---

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE  
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Brard, M. Gosnat, M. de Rugy, M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, après la deuxième occurrence du mot :

« liquidité »,

insérer le mot :

« excédentaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le nouvel organe central ne gère que les liquidités excédentaires des groupes et non la totalité des liquidités gérées par les antennes régionales.